Technical and Bibliographic Nctes / Notes techniques et bibliographiques

nstitute has attempted to obtain the best original available for filming. Features of this copy which e bibliographically unique, which may alter any of mages in the reproduction, or which may cantly change the usual method of filming are ed below.

Coloured covers /
Couverture de couleur

Covers damaged /
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing / Le titre de couverture manque

Coloured maps / Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material /
Relié avec d'autres documents

Only edition available /
Seule édition disponible

Tight binding may cause shadows or distortion along nterior margin / La reliure serrée peut causer de 'ombre ou de la distorsion le long de la marge ntérieure.

Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☑ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

m is filmed at the reduction ratio checked below /
ument est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								☑		

MONSIEUR,

LES Directeurs de la Société d'Agriculture vous informent, qu'il eſt arrivé une quantité considérable de Chénevis (ou graine de Chanvre) que le Gouverneur a fait venir pour établir en Canada cette Culture. Comme il doit en réſulter un très-grand avantage pour cette Province, nous nous flattons, Monsieur, que vous voudrez bien prêter votre aſsiſtance pour faire paſser au peuple cette information. La graine eſt entre leurs mains pour être diſtribuée gratis à toutes perſones qui ſeront recommandées par Meſsieurs les Curés & qui promettront de la cultiver.—C'eſt pourquoi vous aurez la bonté, Monsieur, d'aſsembler les notables Cultivateurs de votre Paroiſse, afin de les inſtruire de la bienveillance de Sa Majeſté & du désir du Gouvernement, qu'ils s'attachent à la Culture du Chanvre; ainsi que du profit qui leur en réſultera par le haut prix que le Gouvernement a publié qu'il en donnera; Vous aurez auſsi pour agréable de tranſmettre par lettre adreſsée au Sécrétaire de la Société, les noms des habitans qui désirent en ſemer, ainsi que la quantité de graine que chacun entreprendra de cultiver, & que votre information ſoit donnée d'ici au 1er. de Septembre prochain.

Le désir du Gouvernement, d'introduire en cette Province la culture du Chanvre, eſt plus particuliérement manifeſté par les publications par Ordre de Son Excellence le Très Honorable LORD DORCHESTER qu'on vous adreſse de nouveau ci-annexées, & que l'on vous prie, Monsieur, de vouloir bien recommuniquer à vos Paroiſsiens.

J'ai l'honeur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur,

(PAR ORDRE) JOHN M'KINDLAY, *Sec.*

A MONTREAL, 26 JUILLET, 1791.

A Monsieur,
Monsieur Rouget
Curé de la Paroiſse
de Berthier

Au Château Saint Louis, dans la Ville de QUEBEC, le 2 Mars 1790.

PRESENT,

Son EXCELLENCE le Très Honorable GUY LORD DORCHESTER,

EN CONSEIL.

L'ENCOURAGEMENT de la Culture du Chanvre dans cette Province, étant avantageux, Son Excellence, de l'avis du Conseil, ORDONNE ET DECLARE par ces présentes, que tout Chanvre du produit de cette Province qui sera offert pour être vendu dans l'une ou l'autre des Villes de Quebec ou de Montréal, sera acheté pour le Compte du Gouvernement, suivant les prix ci-dessous, savoir,—Chaque Tonneau* de la premiere qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de CHANVRE NETOYE' de Russie, à trente-cinq Livres; chaque Tonneau de la seconde qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de RUSSIA OUTSHOT, à trente-trois Livres; chaque Tonneau de la troisième qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de Chanvre DEMI NETOYE' à trente une Livres & dix shelins: & chaque Tonneau de la quatrième qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de CODILLE de Russie, à vingt-trois Livres; le tout courant de cette Province—Et il a plu en outre à Son Excellence d'Ordonner, que ces mêmes prix seront continués à être payés par le Gouvernement pour tout Chanvre ainsi produit & qui sera offert pour être vendu jusqu'au premier jour de Juillet de l'an mil sept cent quatre-vingt dix-huit, & que dans chaque mois, le premier Lundi, en commençant le premier Lundi d'Octobre prochain, à continuer pendant l'espace de temps ci devant mentionné, est par ces présentes fixé pour l'inspection de tout & tel Chanvre, par des personnes capables & prudentes qui seront nommées à cet effet par le Gouverneur ou le Commandant en Chef d'alors, qui sur preuve suffisante que le Chanvre qui a été offert est du produit de quelque partie de cette Province, examineront & certifieront la qualité de ce Chanvre conformement à certaines montres du Chanvre de Russie des descriptions ci-devant mentionnées, qui seront importées d'Angleterre à cet effet & qui seront libres à l'inspection de toutes personnes intéressées;—Et il est en outre connu par ces présentes que les payemens qui seront faits pour tout & tel Chanvre, conformément au tarif ci devant mentionné, seront faits par le Député Paye-Maitre Général des Troupes de sa Majesté à Quebec ou à Montréal, ou par quiconque autorisé dans cette capacité, sur des certificats convenables qui lui seront présentés du produit & de la qualité & quantité qui aura été livré à ceux nommés pour le recevoir. Et que tous ceux concernés en prennent connoissance & se conduisent conformément à ces présents.

Par Ordre de Son Excellence,

Traduit par Ordre de Son Excellence, (Signé) J. WILLIAMS, G. C.

J. F. CUGNET, S. F.

**Un Tonneau consiste en 20 Quintaux Anglois, chaque quintal égal à 104 livres Françoises.*

CULTURE DU CHANVRE.

AYANT plû à Sa Majesté d'ordonner que DEUX MILLE MINOTS DE GRAINE DE CHANVRE soient envoyés en cette Province pour l'usage de ses habitants, AVIS est par le présent donné qu'ils seront distribués *gratis* à ceux, d'un bon caractère, qui voudront entreprendre de semer les quantités qu'ils pourront recevoir, & préparer la récolte pour l'usage selon toute leur capacité.

Si la semence arrive assez tôt pour être distribué avant ou le quinze de Mai prochain, on espère que ce qu'il en sera distribué sera semé cette année. Sinon, elle sera soigneusement conservée durant l'été, & distribuée par après pour être semée en 1792.

Tous ceux qui voudront participer à cette libéralité, sont priés de demander par écrit les quantités qu'ils peuvent & veulent semer, afin que l'on puisse faire & notifier à temps telle répartition de toute la quantité que l'on attend, qui paroitra la plus propre à promouvoir les intentions bienveillantes du Roi.

Les demandes pour les Districts des Trois Rivieres, Quebec, & Gaspé seront adressées à l'Honorable HUGH FINLAY, Ecuyer, Sécrétaire pour la Branche de Quebec de la Société d'Agriculture; & celles des Districts de Montréal, Lunebourg, Mecklenbourg, Nassau & Hesse, à JOHN M'KINDLAY, Ecuyer, Sécrétaire pour la Branche de Montréal. Les demandes des Districts centraux de Quebec, Montréal, & Trois-Rivieres seront envoyées le 15 d'Avril prochain ou plutôt, & celles de Gaspé, Lunebourg, Mecklenbourg, Nassau & Hesse, aussi-tôt que leurs distances respectives le permettront.

On n'aura point d'égard à aucune demande sans avoir des preuves de la sobriété & de l'industrie des demandans, de maniere à pouvoir raisonnablement espérer qu'ils emploieront le don qui leur sera fait aux effets proposés Ces preuves consisteront du Certificat des Seigneurs, Curés, Magistrats ou Capitaines de Milice des paroisses respectives, ou autrement à la satisfaction des Directeurs de la Société d'Agriculture.

Et il est recommandé aux Seigneurs, Curés Magistrats & Capitaines de Milice, de faciliter ce dessein, en faisant des listes des demandans de leurs voisinages, & les envoyant comme ci-dessus avec les Certificats convenables.

Par Ordre de Son Excellence le LORD DORCHESTER,

HENRY MOTZ.

QUEBEC 14 *Février*, 1791.

MONSIEUR,

LA proſpérité de l'Agriculture ayant un rapport intime avec le bonheur des peuples, un des grands moyens d'aſsurer celui-ci eſt de promouvoir la premiere autant que poſsible. On a trouvé qu'elle rencontroit un obſtacle dans l'*abandon* des animaux; la Législation l'a jugé aſsez considérable pour s'en occuper. En conséquence elle a paſsé l'Ordonnance qui abolit cet uſage. Mais comme l'exécution de cette loi n'a pas été auſsi complette qu'il falloit pour le bien général, & que cela vient de ce que les habitans des Campagnes n'ont pas été ſuffiſamment informés, on a pris des meſures pour qu'ils le ſoient parfaitement, & ſans pouvoir alléguer cauſe d'ignorance. L'on vient de faire imprimer un nombre d'exemplaires de cette Ordonnance pour être tranſmiſes dans toutes les Paroiſses par la voie de leurs Paſteurs. Vous en trouverez une ci-incluſe. Les Directeurs de la Société d'Agriculture vous prient, Monsieur, de la faire lire à la porte de votre Egliſe par telles perſones que vous jugerez à propos d'employer à cet effet, & ce pendant deux années au moins, les deux derniers Dimanches d'Avril & les deux premiers de Septembre, commençant en Septembre prochain.

D'après l'aſsurance générale que le Clergé a donnée qu'il ſeroit toujours prêt à contribuer à tous objets d'utilité, l'on eſpere, Monsieur, que vous voudrez bien prêter votre aſsiſtance en cette occasion. Avec confiance en votre exactitude & votre zèle, j'ai l'honeur d'être très-parfaitement.

MONSIEUR,

Votre très-humble obéiſsant Serviteur,

Pour les Directeurs. JOHN M'KINDLAY, *Sec.*

A MONTREAL, le 26 *Juillet* 1791.